

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport

Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin

Band: 49 (1992)

Heft: 1

Rubrik: Jeunesse + Sport

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jules Steiner: de l'EPGS à J+S

Charles Wenger, chef de la section J+S

Jules Steiner, chef du Service J+S du canton de Zoug, va prendre sa retraite au mois de février. Avec son départ, c'est le dernier représentant de la vieille garde qui s'en va. Il est entré en 1949 au service de l'administration militaire cantonale et fut adjoint du commandant d'arrondissement avant d'être nommé, en 1959, par le Conseil d'Etat, à la tête de l'enseignement postscolaire de la gymnastique et des sports (EPGS). En 1961, il devient secrétaire de la direction militaire cantonale, commandant d'arrondissement et intendant de l'arsenal cantonal tout en gardant sa fonction à l'Office cantonal EPGS.

Toutes ces tâches, il va les assumer jusqu'à sa retraite, ce qui peut paraître surprenant aujourd'hui. Mais il ne faut pas oublier que ce n'est que depuis la création de Jeunesse+Sport qu'un service autonome a été créé pour le Mouvement dans une grande partie des cantons et que la subordination est passée du militaire à l'instruction publique.

Jules Steiner est un des rares chefs cantonaux encore en fonction à avoir assisté aux premiers pas de J+S tout en apportant son plein appui aux responsables de Macolin.

Dans le domaine du sport proprement dit, il a pratiqué la course d'orientation et le handball. Aujourd'hui encore, il est un fervent adepte du cyclisme, du ski alpin et du ski de fond.

On le voit, c'est un personnage familier que J+S et l'EFSM regardent partir à la retraite; avec regret, égoïstement, mais en lui souhaitant de nouveaux horizons sereins et lumineux.

Albert Bründler (Lucerne) à la retraite

Il y a déjà quelque temps qu'Albert Bründler est à la retraite, mais il n'est pas trop tard pour lui souhaiter bon vent et pour le remercier.

Il n'était pas que maître d'éducation physique diplômé de l'Ecole polytechnique de Zurich, il fut aussi, après une formation complémentaire à l'Université de cette ville, enseignant en histoire et en économie. Après différents stages, il se concentra toutefois sur la

«gym», nommé à Lucerne d'abord, puis à Emmen. Parallèlement, il obtint le brevet d'instructeur suisse de ski et celui d'instructeur de football.

En 1967, il fut nommé inspecteur cantonal de gymnastique avant de prendre, en 1973, la direction du Service cantonal des sports. C'est lui qui, en cette qualité, a eu l'avantage de mettre J+S sur les rails dans son canton.

Il faudrait des pages pour décrire toutes les actions qu'il a alors entreprises en faveur du sport en général et des jeunes en particulier. Ce qui est certain, c'est qu'il mérite toute la reconnaissance de ceux qui restent dans l'action.

Restructuration du Service des sports du canton de Lucerne

Le départ d'Albert Bründler a entraîné une réforme de la structure du Département de l'instruction publique du canton de Lucerne. Les 50 services dépendant directement du chef de Département ont été répartis en cinq secteurs, à savoir:

- l'enseignement
- la formation des enseignants
- la formation professionnelle et des adultes
- la formation tertiaire et scientifique
- la culture et la promotion des jeunes.

Le Service des sports, quant à lui, a vu l'inspecteurat de l'éducation physique à l'école passer au secteur de l'enseignement et l'Office J+S être intégré à la culture et à la promotion des jeunes.

En effet, Kaspar Zemp était déjà depuis 1980 responsable des affaires de J+S au sein de l'ancienne organisation. Aujourd'hui, il garde les mêmes compétences en tant que chef du nouveau Service J+S. Né en 1947, il a suivi une formation commerciale avant d'entrer au service de l'administration cantonale dans le domaine des assurances, et cela jusqu'en 1972. Il fut alors nommé à la section J+S de l'EFSM, où il resta jusqu'en 1979. Dès lors, il entra comme adjoint à l'Office cantonal des sports. Son travail sera facilité, c'est certain, par l'expérience qu'il a acquise au cours des années notamment en tant qu'expert dans les branches sportives Gymnastique, Fitness et Athlétisme.

Du vent dans les voiles

Peter Bäni, chef du groupe 4 des branches sportives J+S
Adaptation: Yves Jeannotat

De William Moody...

C'est avec des sentiments mélangés que William Moody a décidé de céder sa place à la tête de la branche sportive Jeunesse+Sport Voile. C'est à lui que cette spécialité doit son entrée à J+S, à lui et à son énorme expérience de pratiquant et de président du Cercle de la Voile de Vidy. Son savoir-faire a contribué dans une large mesure à favoriser la collaboration entre l'EFSM et l'Union suisse de yachting (USY). Mais son travail d'architecte est exigeant et, parfois, il faut savoir choisir. William Moody a donc décidé de transmettre à quelqu'un d'autre le commandement de l'équipe, mais il ne quitte pas le bateau, puisqu'il a promis de répondre à l'appel lorsqu'on sollicitera ses qualités d'expert!

... à Hanspeter Rüegg

C'est Hanspeter Rüegg qui a repris la direction de la Voile, à J+S, à la suite de la démission de William Moody.

Né à Locarno, Hanspeter Rüegg parle couramment l'italien, le français et l'allemand. Instituteur, il a acquis, par la suite, le diplôme de maître d'éducation physique. Il est aussi, comme on pouvait le supposer, expert J+S, et cela dans les branches Ski et Voile bien sûr.

Passionné par ce dernier sport, il fait partie du Yacht-Club d'Ascona. Ce n'est pas une petite affaire que de succéder à Moody, mais son enthousiasme et sa nature de battant devraient lui permettre de réussir, cela ne fait aucun doute. ■



**Centre de sport
et de détente**
**berner
oberland** **Frutigen** 800 m d'alt.



Information: Office du tourisme CH-Frutigen Ø 033 711421, Fax 033 715421 - 180 lits, un grand nombre de dortoirs de douze et six personnes. Salles de séjour. Installations de sport: piscine couverte et piscine à ciel ouvert, terrain de football, court de tennis, salle de musculation et de fitness, minigolf. Sol synthétique pour: handball, basketball, volleyball et tennis. Pension complète à partir de **Fr. 32.-**. Idéal pour **camp de sport et de marche, camp de ski**.

Carré d'as Jeunesse + Sport

Charles Wenger, chef de la section J+S



Depuis fort longtemps, certains milieux du sport crient à l'injustice lorsqu'il est question d'octroi de l'allocation pour perte de gain (APG) dans le cadre de la formation des moniteurs Jeunesse + Sport (J+S). Qu'en est-il vraiment?

Historique

J+S a hérité l'APG de l'Enseignement postscolaire de la gymnastique et des sports (EPGS), dont les bases légales reposaient sur les articles 102 et 104 de l'organisation militaire de 1907. Les prescriptions d'exécution disaient en substance ceci, à l'article premier:

L'Enseignement postscolaire de la gymnastique et des sports a pour but de parfaire la préparation physique et d'affermir le caractère des jeunes gens libérés de la scolarité obligatoire. Il tend ainsi à en faire des citoyens aptes à remplir les exigences de la défense nationale.

Il faut être conscient que l'EPGS était issu d'une période de guerre (1939-1945) et, par voie de conséquence, qu'il

était d'essence paramilitaire, donc fortement lié à la défense nationale.

Lorsque la structure de J+S fut mise en place, il fut possible de maintenir ce privilège pour les moniteurs/trices en formation, mais uniquement pour les cours organisés sous l'égide des cantons (services cantonaux J+S) et de la Confédération (EFSM).

Les tractations d'alors ne permirent malheureusement pas d'inclure, dans les dispositions légales, l'octroi des mêmes avantages aux participants aux cours de moniteurs des fédérations sportives et des organisations de jeunesse.

La Constitution fédérale dit entre autres ce qui suit au sujet de l'APG: *La Confédération a le droit de légitérer sur une compensation appropriée du salaire et du gain perdu par suite de service militaire. Les cantons et les groupements économiques seront consultés lors de l'élaboration des lois d'exécution...*

Il faut également savoir que les fonds utilisés pour couvrir les besoins de l'APG sont alimentés par les contribu-

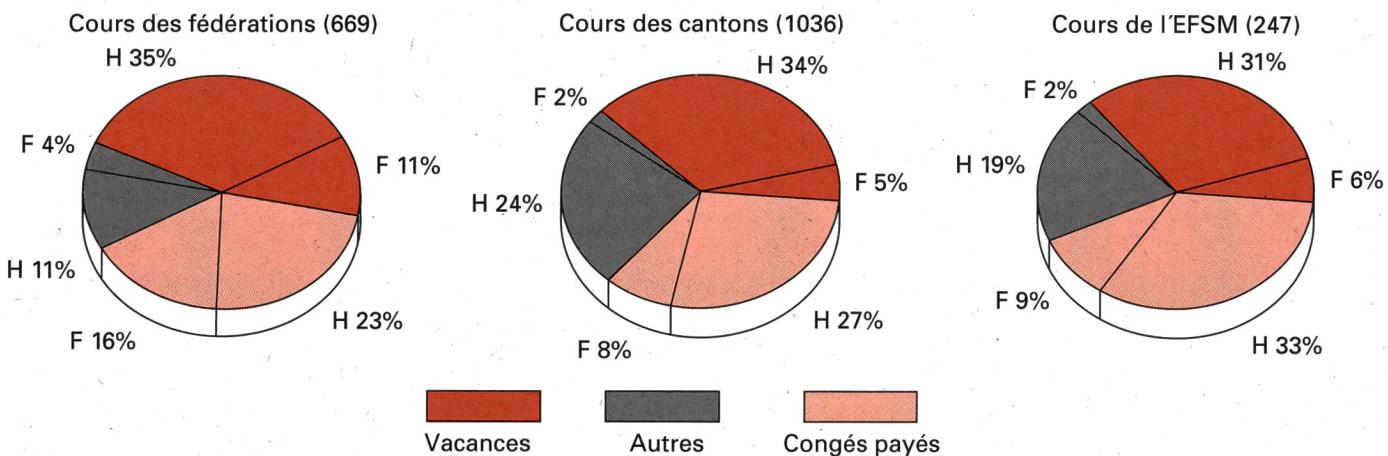
tions financières des employés et des employeurs.

En résumé: l'APG a été mise en place pour compenser une obligation dictée au citoyen par le droit fédéral. J+S est une institution facultative non soumise à une quelconque obligation. J+S bénéficie donc d'un privilège évident qui repose sur une tradition héritée de son prédécessor EPGS.

Enquête

L'importance de l'APG appelée à compléter la compensation d'un congé payé accordé pour fréquenter un cours de moniteur n'avait jusqu'alors jamais été établie. Pour combler cette lacune, l'EFSM a procédé, durant un an, à une enquête dans les cours fédéraux de moniteurs (CFM), cantonaux (CCM) et de fédération (CMF). Par la même occasion, il a été établi quel impact l'octroi de l'APG avait sur un expert engagé comme formateur dans un cours de formation. Voici l'essentiel de ce qui en est résulté:

Genres de congés utilisés par 1952 formateurs et experts engagés dans les cours de moniteurs:



Explications:

- Vacances:** ce point touche les vacances de l'intéressé; l'employeur n'est pas concerné.
- Congés payés:** ce point ne touche pas les vacances de l'intéressé; l'employeur est directement concerné.
- Autres:** ce point peut aller du congé non payé à la rémunération du remplaçant (enseignant) par le formateur concerné, en passant par le sacrifice de week-ends, etc...

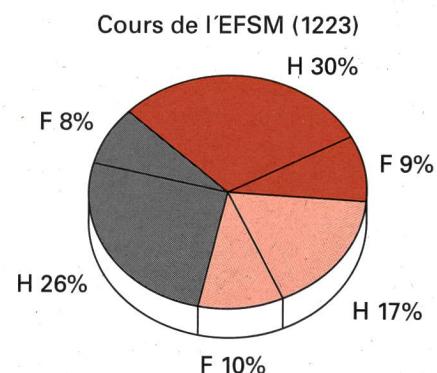
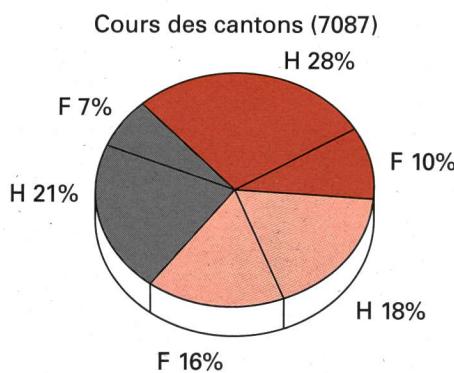
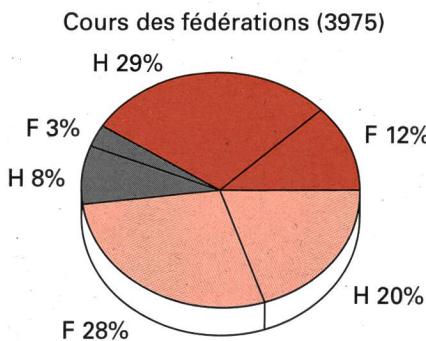
Constats

- Vacances:** la différence (pourcentage) qui existe entre les CCM/CFM et les CMF peut venir du fait que les cours de fédération sont souvent organisés durant les périodes de vacances ou de manière fractionnée sur plusieurs week-ends.
- Congés payés:** la différence (pourcentage) qui existe entre les CMF/CCM et les CFM est difficilement explicable car, dans les trois cas, les formateurs engagés n'ont pas droit à l'APG.

Autres: peu de variations.

- De 1952 experts ou formateurs, 791 ont consacré des vacances ou un congé non payé pour assumer une fonction de formateur dans un cours. De ces derniers, 424 ont déclaré qu'ils auraient obtenu un congé payé, de leur employeur, s'ils avaient été au bénéfice de l'APG.
- On a pu recenser 287 cas connus, où l'engagement n'a pu avoir lieu parce que l'APG n'était pas octroyée.

Genres de congés utilisés par 12 285 moniteurs/trices ayant fréquenté un cours de moniteurs:



Explications:

Les explications sont les mêmes que celles qui ont été données pour les experts/formateurs.

Constats

- **Vacances:** la différence (pourcentage) qui existe entre les organisateurs est insignifiante.
- **Congés payés:** c'est ici que la différence qui existe entre les CCM/CFM et les CMF est la plus évidente. Faut-il en déduire qu'elle découle d'une absence de l'octroi de l'APG dans ces cours?
- **Autres:** bien que le pourcentage des femmes ayant utilisé cette solution pour suivre un CMF semble élevé, il n'y a rien d'exceptionnel si on le compare au pourcentage total de fréquentation des femmes dans les différents cours.
- De 3975 moniteurs (cat. 2/3) ou candidats moniteurs (cat. 1), 1586 ont consacré des vacances ou un congé non payé pour suivre une formation dans un cours de moniteurs d'une fédération. De ces derniers, 1006 ont déclaré qu'ils auraient obtenu un congé payé de leur employeur s'ils avaient été au bénéfice de l'APG.

- On a pu recenser 377 cas connus de renoncement à une formation parce que l'APG faisait défaut. Ce nombre peut sembler petit. Il faut toutefois rester conscient qu'il ne reflète guère la réalité, les défections ne pouvant pas être détectées.
- Sur un total de 8310 participants aux CCM et CFM, 1430 seulement ont dit avoir obtenu un congé pour avoir été au bénéfice de l'APG.

En conclusion, on peut affirmer que l'octroi de l'APG, bien qu'il ne soit pas le remède à tous les maux, revêt une grande importance pour l'obtention d'un congé payé. On constate aussi que si les experts/formateurs étaient également mis au bénéfice de l'APG, on pourrait grandement pallier les difficultés de recrutement de cadres pour les différents cours de moniteurs.

Mesures

Le lecteur peut à juste titre se demander ce qu'ont fait les instances responsables (EFSM) pour améliorer une situation insatisfaisante depuis fort longtemps.

L'EFSM a, à maintes reprises, contacté l'Office fédéral des assurances (OFAS), ainsi que des membres de la Commission fédérale pour l'APG. A chaque fois, on nous a rendu attentif au fait:

- Qu'un changement de régime passait indubitablement par une modification de la loi fédérale, ce qui entraînerait presque irrémédiablement une votation populaire;
- Que ladite modification ne pourrait être amenée que par une intervention parlementaire;
- Que le privilège acquis aux CCM et aux CFM risquerait d'être perdu.

Alors, le dilemme se pose de savoir si l'enjeu en vaut la peine!

Fort de l'expérience tentée, en son temps, avec l'introduction du «Congé jeunesse» pour les activités extrascolaires, où l'octroi de l'APG a été proprement mis aux oubliettes, on peut penser que les chances d'aboutir sont minimes. Malgré cela, un nouvel entretien aura lieu avec l'OFAS au début du mois de février 1992. A son issue, il faudra une fois pour toutes décider des démarches à engager ou non, au risque de rester sur le... carreau! ■

Le sport dans les écoles professionnelles

Ernst Banzer, chef de ce secteur à l'EFSM / Adaptation: Yves Jeannotat

Cours en 1992

Entraînement de la condition physique par les jeux

Il s'agit d'un cours de perfectionnement destiné à celles et à ceux qui enseignent le sport dans les écoles professionnelles.

Date:
Du samedi 3 au mercredi 7 octobre 1992.

Lieu: Aigle/Leysin

Objectifs:

- Améliorer individuellement la faculté d'enseigner l'«entraînement combiné de la condition physique et des jeux»;
- Elaborer un entraînement qui per-

mette aux jeux de donner une bonne condition physique;

- Découvrir et expérimenter d'autres aspects de l'enseignement du sport;
- Satisfaire à l'obligation de se perfectionner dans la branche J+S Fitness.

Programme:

Les points du programme ne sont pas encore fixés définitivement, mais il se pourrait qu'ils concernent:

- le basketball
- la gymnastique aux agrès
- l'initiation aux «grands jeux»
- l'escalade et la randonnée dans les Préalpes.

Organisation:

Ecole fédérale de sport, sous la direction d'Ernst Banzer et avec Jean-Daniel Roy comme chef de cours.

Remarques:

- Les frais de participation au cours sont

à la charge des participants, mais ils sont remboursables par l'école/OFIAMT;

- Le nombre des participants est limité à 30;
- Le cours concerne en priorité les maîtres spécialisés en éducation physique au bénéfice d'un diplôme fédéral, mais aussi les maîtres professionnels autorisés à enseigner le sport aux apprentis.

Inscription: Les inscriptions doivent être transmises par l'école concernée au service cantonal compétent.

Délai: Vendredi 21 août 1992.

Pour tout autre renseignement ou pour obtenir des formulaires d'inscription, on est prié de s'adresser à:

*ASEP, Neubrückstrasse 155, 3012 Berne.
Tél. 031 248802. (Y. J.) ■*